



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-042

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

# Sommaire

## ARS ALPC

R75-2017-04-07-001 - Décision modificative n° 2017-025 du 7 avril 2017 modifiant la décision n° 2017-016 du 27 février 2017, portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire et de l'activité de traitement du cancer de la Polyclinique Marzet sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau (64) (4 pages)

Page 3

R75-2017-04-07-002 - Décision modificative n° 2017-026 du 7 avril 2017 modifiant la décision n- 2017-017 du 27 février 2017 portant confirmation de l'autorisation suite à cession d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adulte en hospitalisation complète détenue par l'Association Maison Sainte Odile à Billère au bénéfice de la SAS Polyclinique Marzet à Pau délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau (64) (4 pages)

Page 8

R75-2017-04-07-003 - Décision relative à l' appel à candidature en vue de l'établissement des listes des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les 12 départements (2 pages)

Page 13

# ARS ALPC

R75-2017-04-07-001

Décision modificative n° 2017-025 du 7 avril 2017 modifiant la décision n° 2017-016 du 27 février 2017, portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire et de l'activité de traitement du cancer de la Polyclinique Marzet sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau (64)

**Décision modificative n° 2017-025 du 7 AVR. 2017**

*modifiant la décision n° 2017-016 du 27 février 2017, portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire, et de l'activité de soins de traitement du cancer de la Polyclinique Marzet, sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau*

**Délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau (64)**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision portant délégation permanente de signature du 13 mars 2017,

**VU** la demande, présentée par la SAS Polyclinique Marzet, 40 boulevard Alsace-Lorraine à Pau 64000, le 26 décembre 2016, en vue d'un changement d'implantation des activités de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire, et de traitement du cancer, de la Polyclinique Marzet sur le site de la Polyclinique de Navarre,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 février 2017,

**Vu** la décision n° 2017-016 du 27 février 2017 portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire, et de l'activité de soins du traitement du cancer (chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, mammaires, urologiques, thoraciques, ORL-maxillo-faciales et de chimiothérapie) de la Polyclinique Marzet sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau,

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle de rédaction dans le titre et à l'article 1<sup>er</sup> de la décision précitée, mentionnant à tort la chimiothérapie parmi les pratiques thérapeutiques de traitement du cancer faisant l'objet d'un changement de lieu d'implantation, et la nécessité de rectifier cette erreur ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1er** - Le titre de la décision précitée ARS n° 2017-016 du 27 février 2017 est modifié comme suit : « décision n° 2017-016 du 27 février 2017 portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire, et de l'activité de soins du traitement du cancer (chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, mammaires, urologiques, thoraciques et ORL-maxillo-faciales) de la Polyclinique Marzet, sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau »

L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2017-016 du 27 février 2017 est ainsi rédigé : « L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, est accordée à la SAS Polyclinique Marzet – 40 boulevard Alsace-Lorraine – 64000 Pau en vue du changement d'implantation de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire, et de l'activité de soins de traitement du cancer (chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, mammaires, urologiques, thoraciques et ORL-maxillo-faciales) de la Polyclinique Marzet sur le site de la Polyclinique de Navarre – 40 boulevard Alsace-Lorraine 64000 Pau.

N° FINESS EJ : 640000451  
N° FINESS ET : 640780946 »

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de la décision précitée sont inchangées.

**ARTICLE 3** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **7 AVR. 2017**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA



# ARS ALPC

R75-2017-04-07-002

Décision modificative n° 2017-026 du 7 avril 2017  
modifiant la décision n- 2017-017 du 27 février 2017  
portant confirmation de l'autorisation suite à cession  
d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non  
spécialisés pour adulte en hospitalisation complète détenue  
par l'Association Maison Sainte Odile à Billère au bénéfice  
de la SAS Polyclinique Marzet à Pau délivrée à la SAS  
Polyclinique Marzet à Pau (64)



**Décision modificative n° 2017-026 du - 7 AVR. 2017**

modifiant la décision n° 2017-017 du 27 février 2017 portant confirmation de l'autorisation suite à cession d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adulte en hospitalisation complète détenue par l'Association Maison Sainte Odile à Billère au bénéfice de la SAS Polyclinique Marzet à Pau

**Délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau (64)**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision portant délégation permanente de signature du 13 mars 2017,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, en date du 5 août 2016 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et d'équipement matériel lourd relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

**VU** le dossier complet déposé par la SAS Polyclinique Marzet – 40 boulevard Alsace-Lorraine – 64000 Pau, en vue de la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adulte en hospitalisation complète, initialement détenue par l'Association Maison Sainte Odile à Billère 64140, au profit de la SAS Polyclinique Marzet – 40 boulevard Alsace-Lorraine à Pau 64000,

**VU** notamment le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2016 du conseil d'administration de l'Association Maison Sainte Odile en date, mandatant le président de l'association pour la signature du compromis de vente avec la SAS Polyclinique Marzet, ainsi que pour la signature de la vente définitive dès la parution de la décision de l'ARS autorisant le transfert de l'autorisation,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 février 2017,

**VU** la décision n° 2017-017 du 27 février 2017 portant confirmation de l'autorisation suite à cession d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adulte en hospitalisation complète détenue par l'Association Maison Sainte Odile à Billère au bénéfice de la SAS Polyclinique Marzet à Pau, délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau,

**CONSIDERANT** que la décision n° 2017-07 du 27 février 2017 susmentionnée comporte une erreur matérielle concernant le numéro FINESS établissement (ET), qu'il convient de rectifier,

**CONSIDERANT** de plus que la date d'effectivité de la décision doit être précisée,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2017-017 du 27 février 2017 est modifié comme suit :

« L'autorisation prévue à l'article L. 6122-1 du Code de la santé publique d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adulte en hospitalisation complète, initialement détenue par l'Association Maison Sainte Odile à Billère 64140, est confirmée au profit de la SAS Polyclinique Marzet – 40 boulevard Alsace-Lorraine à Pau.

N° FINESS EJ : 640000451

N° FINESS ET : 640781340

Cette confirmation d'autorisation sera effective à compter de la date de signature de l'acte de vente entre l'Association Maison Sainte Odile et la SAS Polyclinique Marzet, date qui devra être communiquée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine»,

**ARTICLE 2** - Les autres dispositions de la décision n° 2017-017 du 27 février 2017 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 7 AVR. 2017

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA



# ARS ALPC

R75-2017-04-07-003

Décision relative à l' appel à candidature en vue de  
l'établissement des listes des hydrogéologues agréés en  
matière d'hygiène publique pour les 12 départements

*Renouvellement de l'agrément des hydrogéologues*

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Santé Environnement

**Objet de la décision:**

Appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine

***Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine***

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-2, R.1321-6, R.1321-11, R.1321-14, R. 1322-5 et R.1322-13;

Vu la loi n° 2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 13 mars 2017 publiée au recueil des actes administratifs le 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique modifié par arrêté du 21 décembre 2015;

Vu la décision du 10 juin 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes prorogeant l'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique de la région Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes jusqu'au 29 juin 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Est déclaré ouvert à compter du 12 avril 2017 l'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans chacun des douze départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 :** Les dossiers de demande d'agrément sont à télécharger sur le site internet : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) ou à retirer auprès du pôle santé environnement de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ou des pôles santé publique et environnementale de ses délégations départementales.

**Article 3 :** Les dossiers de demande d'agrément doivent être déposés ou envoyés par courrier en recommandé avec accusé de réception en deux exemplaires, au plus tard le 12 mai 2017 à 16h00, à la délégation départementale de l'ARS du département où l'hydrogéologue souhaite être agréé, aux adresses suivantes :

**Délégation départementale de la Charente (16)**

8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 22321  
16023 Angoulême

**Délégation départementale de la Charente-Maritime (17)**

5 place des Cordeliers - Cité administrative Duperré  
- CS 90583 -  
17021 La Rochelle Cedex 1

**Délégation départementale de la Corrèze (19)**

4 rue du 9 juin 1944 - CS 90230  
19012 Tulle

**Délégation départementale de la Creuse (23)**

28, avenue d'Auvergne - CS 40309  
23006 Guéret

**Délégation départementale de la Dordogne (24)**

Bât. H - Cité Administrative - 18 rue du 26ème RI -  
CS 50253 -  
24052 Périgueux Cedex 9

**Délégation départementale de la Gironde (33)**

103 bis rue Belleville - CS 91704  
33063 Bordeaux Cedex

**Délégation départementale des Landes (40)**

Cité Galliane - 9, avenue Antoine Dufau - BP 329 -  
40011 Mont-de-Marsan

**Délégation départementale de Lot-et-Garonne (47)**

108 boulevard Carnot - CS 30006  
47031 Agen Cedex

**Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques (64)**

Cité Administrative, Bd Tourasse - CS 11604 -  
64016 Pau Cedex

**Délégation départementale des Deux-Sèvres (79)**

6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537  
79025 Niort Cedex

**Délégation départementale de la Vienne (86)**

4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570  
86021 Poitiers Cedex

**Délégation départementale de la Haute-Vienne (87)**

24 rue Donzelot - CS 13108  
87031 Limoges Cedex 1

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **- 7 AVR. 2017**

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA